

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021 à 20 h

Présents :

M^{me} Laurence BOIRON, M^{me} Carole CONTET, M^r François CHOULET, M^r Matthieu CAILLARD, M^r Steve HOOGHE, M^{me} Eve GERMAIN, M^r Daniel DAVIER, M^r Stéphane MERLIER, M^r Antoine BESSIERE, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Sylvie LAISSUS, M^r Gilles DOGNIN, M^r Pierre SULPICE, M^{me} Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M^{me} Carole CONTET

Absent et excusé :

M^r Stéphane GAMES.

I. RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Mme le Maire explique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2021, le conseil d'école et le conseil municipal doivent statuer sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

En effet, l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. La dernière OTS a été votée en 2018, suite au retour à la semaine de 4 jours d'école.

L'organisation du temps scolaire sera présentée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil d'école, qui se tiendra le 26 février 2021, proposera de poursuivre l'organisation scolaire :

- semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- aux horaires actuels : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré ,

Adopte l'organisation scolaire suivante :

- semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- aux horaires actuels : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Steve HOOGHE, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement M 49 de l'exercice 2020 dressé par Mme Laurence BOIRON, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	54 031.61 €	0.00 €	23 662.79 €	0.00 €	77 694.40 €
Opérations de l'exercice	3 670.69 €	0.00 €	10 793.83 €	0.00 €	14 464.52 €	0.00 €
TOTAUX	3 670.69 €	54 031.61 €	10 793.83 €	23 662.79 €	14 464.52 €	77 694.40 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	3 670.69 €	54 031.61 €	10 793.83 €	23 662.79 €	14 464.52 €	77 694.40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	50 360.92 €	0.00 €	12 868.96 €	0.00 €	63 229.88 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT M.49 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité des membres présents.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT M.49

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence BOIRON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	54 031.61 €		-3 670.69 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	50 360.92 €
FONCT	23 662.79 €	0.00 €	-10 793.83 €	Recettes 0.00 €		12 868.96 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	12 868.96 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		12 868.96 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Voté : 13 pour

1 abstention

V. TARIFS ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2021

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide**, de ne pas augmenter le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022, soit :

- Part fixe : 28.50 euros/an/logement
- Part proportionnelle: 1.37 € / m³

- **Décide**, de maintenir le montant de la participation aux frais de branchement, soit 750 euros par logement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, perçue auprès des propriétaires de logements existants lors de la mise en place des collecteurs et représentant la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- **Décide**, de fixer la participation de raccordement à l'égout (P.R.E) applicable à compter du 1^{er} mai 2021 :
- ❖ Pour chaque nouveau logement construit, participation forfaitaire de 8 000 euros jusqu'à 130 m² de surface de plancher, au-delà de 130 m², majoration calculée sur la base de 13 € par m² supplémentaire non soumis à la TVA.
- ❖ Pour chaque logement déjà raccordé, la création de surface de plancher supplémentaire dans un volume existant, partiellement aménagé, ou en extension, entraînera une participation de 20 € par m² nouvellement aménagé ou construit.
- **Décide**, de la mise en paiement de la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) à la déclaration d'ouverture de chantier ou dans les six mois suivant l'arrêté accordant le permis de construire ou la déclaration préalable.

VI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M.49 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif du budget M.49 de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation : 39 068.96 €
Section d'investissement : 70 360.92 €